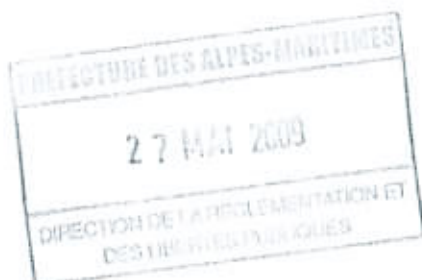


REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes

**MAIRIE DE ROUBION**



**ARRETE MUNICIPAL**

*Portant autorisation de réouverture  
pour la saison d'été 2009 de la Via Ferrata  
de ROUBION*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2006 fixant les conditions d'accès à la Via Ferrata de ROUBION affiché en Mairie, au bureau de tourisme et en tous points de location de matériels ainsi qu'au départ de la via ferrata,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 octobre 2008 portant fermeture du site de la Via Ferrata à l'issue de la saison estivale 2008,

Considérant le projet de réouverture du site au public à compter du 20 mai 2009,

Considérant l'avis favorable contenu dans le rapport de visite annuelle dressé par la SARL ODYSSEE VERTICALE le 6 mai 2009,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Est autorisée à compter du 20 mai 2009 l'ouverture au public de la Via Ferrata de ROUBION dans les conditions d'accès édictées par arrêté municipal en date du 15 juillet 2006.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Sauveur sur Tinée.

**ROUBION, le 19 mai 2009**

**Philip BRUNO**  
Maire

ARRETE RENDU EXECUTOIRE  
Transmis à la préfecture le 20/05/2009  
Publié le 20/05/2009  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire

MAIRIE DE ROUBION  
ALPES - MARITIMES